

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 37 (1952)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit
mutuel (Système Raiffeisen)



Régie des annonces : ANNONCES SUISSES S.A.
Genève, Lausanne, Zurich, St. Gall et succursales Prix du mm. 10 c.

Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex.
par centaine de sociétaires) : Fr. 3.—
Abonnements facultatifs : Fr. 2.50
Abonnements privés : Fr. 4.—

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (H. Serex, sous-directeur) à St-Gall. Tél. (071) 2 73 81

Impression : Imprimerie Fawer & Favre S. A., Lausanne

La loi sur l'agriculture

par *Henri Blanc*,

secrétaire de la Fédération des sociétés
d'agriculture de la Suisse romande.

Introduction.

L'Union suisse des Caisses de crédit mutuel m'a fait l'honneur de me demander d'écrire un article à l'intention du *Messenger Raiffeisen*, concernant « la loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne » dénommée en abrégé « loi sur l'agriculture ». En face de cette demande, j'eus tout d'abord un moment d'hésitation. Depuis quelques semaines, la presse consacre tellement de place à ce sujet que je crains de répéter des choses connues. J'éprouve un sentiment désagréable quand j'ai l'impression d'ennuyer le lecteur. Toutefois, la sympathie que je porte au *Messenger Raiffeisen*, à son mouvement et à ses lecteurs d'une part et vu l'importance de cette loi soumise au référendum d'autre part, ma première hésitation d'accepter de rédiger un article ne dura pas. Aussi, je vais essayer de vous intéresser sur le thème précité.

La loi est une nécessité.

Pendant la dernière guerre, les agriculteurs qui fournirent un travail considérable demandèrent instamment aux autorités des assurances dans l'après-guerre pour que le phénomène de la chute des prix des années 1921-1930 ne se reproduise pas. Des promesses furent faites en haut-lieu à ce sujet.

Après la guerre 1939-45, les citoyens ne voulaient plus rien savoir des pleins-pouvoirs et ils réclamèrent leur suppres-

sion. Les agriculteurs et vigneron s'étaient vu réduire le nombre. Une votation eut lieu à ce sujet et le peuple suisse, dans sa majorité, s'exprima pour l'abrogation des pleins-pouvoirs.

Plusieurs dispositions légales protégeant l'agriculture et la viticulture ont été prises sous l'empire des pleins-pouvoirs. La suppression prochaine de ceux-ci enlève aux cultivateurs et éleveurs un appui précieux.

Pour les deux principales raisons mentionnées ci-dessus, (promesses des autorités et maintien de l'appui efficace aux terriens) il est nécessaire d'établir des bases légales durables sous la forme d'une loi.

La loi se rapporte à toutes les branches de l'agriculture.

Cette loi contient des dispositions aussi bien pour l'agriculteur de plaine que pour le montagnard et également pour le vigneron.

Tout d'abord, il y a des dispositions de *caractère économique*. Ce sont des dispositions se rapportant à la production, au placement des récoltes, notamment aux excédents, à la réglementation des importations et exportations et aux prix des produits agricoles.

Aujourd'hui, par les moyens modernes de production, quand les conditions atmosphériques sont normales, il y a d'abondantes récoltes. C'est pourquoi il faut éviter une production unilatérale

dont on ne saurait que faire (surproduction laitière). Inversement, nous devons chercher à produire les marchandises que nous pouvons vendre facilement (céréales, bétail de boucherie). La loi oriente la production, par le jeu des prix, par la réglementation des importations et exportations et par l'utilisation des excédents. Le but final est de procurer un revenu équitable aux producteurs (paysans, montagnards, vigneron s, maraîchers, arboriculteurs) et en même temps d'assurer l'approvisionnement de la population suisse en denrées alimentaires.

Quant aux dispositions de *caractère technique*, elles tendent à perfectionner les moyens de production en vue d'obtenir des rendements avec un minimum de frais et de main-d'œuvre. En d'autres termes, à produire d'une manière rationnelle.

C'est ainsi que la loi favorise et encourage la sélection des plantes, la qualité des produits viticoles, la sélection des animaux, la qualité du lait et des produits laitiers.

La loi prévoit des mesures pour lutter contre les maladies et les parasites des plantes ; elle institue un contrôle des matières auxiliaires à l'agriculture pour que les producteurs soient protégés dans leurs achats. La loi favorise aussi les améliorations foncières et les réunions parcellaires.

La loi est fédéraliste.

L'agriculteur en général, le Romand en particulier, n'aime pas ce qui vient de Berne. Il réprouve naturellement, instinctivement, les lois fédérales. Mais il y a loi et loi. Celle que nous traitons aujourd'hui se distingue par son caractère fédéraliste. En effet, dans tous les chapitres, les décisions concernant telle ou telle mesure sont prises par l'autorité fédérale après avoir consulté les commissions de spécialistes, les cantons et les organisa-

tions professionnelles. Puis, quelques décisions importantes sont prises non pas seulement par le Conseil fédéral, mais aussi par les Chambres fédérales. Cette série de barrages que doit passer toute décision donne l'assurance aux intéressés qu'aucun esprit dictatorial émanant de fonctionnaires n'aura place dans l'application de la loi. Nous pouvons nous en réjouir.

La loi stimule le producteur.

La loi n'apporte pas de contraintes. Aucun esprit d'économie de guerre, tel que les paysans l'ont vécu pendant les deux dernières guerres n'entache la loi. Le législateur a mis sur pied des dispositions qui sont favorables à l'agriculteur. A ce dernier d'en faire usage ou pas. Nous pensons qu'il saura reconnaître, apprécier et utiliser ce qui lui est avantageux. S'il ne le faisait pas, ce serait à son détriment, contre son intérêt direct. Les prix des produits agricoles seront appelés, en l'occurrence, à jouer un rôle important. Cette loi fait appel à la sagesse,

au bon sens du paysan qui aujourd'hui est sorti de la routine.

La loi est une œuvre d'intérêt général.

Bien qu'il s'agisse d'une « loi sur l'agriculture », elle n'est pas rédigée exclusivement dans l'intérêt de la paysannerie, mais de l'ensemble de la population.

La loi contribuera à l'obtention, pour l'agriculteur, de prix équitables concernant ses produits. Aussi, l'agriculteur aura intérêt à maintenir une production intensive. Les consommateurs seront assurés, de cette manière, d'un meilleur ravitaillement durable. Les populations campagnardes, montagnardes et citadines y trouveront toutes trois leur compte. La loi porte donc l'empreinte d'une œuvre de solidarité nationale de premier ordre. Elle est conçue dans le même esprit qui anime les Caisses Raiffeisen. Aussi, les membres des Caisses agiront conformément aux principes qui font la force de leur organisation, en votant

OUI

le 30 mars prochain.

La banque en Suisse en 1950

Dans nos précédents articles (voir numéros 12/1950 et 1/1952 du *Messenger*), nous avons donné une vue d'ensemble de la situation des établissements de crédit en Suisse, en analysant les chapitres principaux du bilan général à fin 1950.

Nous terminerons aujourd'hui notre exposé par une étude sommaire du *compte d'exploitation*, soit du compte de profits et pertes de 1950.

Le *chiffre d'affaires* de l'ensemble des banques, qui avait diminué l'année précédente de 19 milliards, a augmenté cette fois-ci de 30 milliards et atteint ainsi 257 milliards de francs.

Le *bénéfice brut*, en augmentation de 11,9 millions sur celui de 1949, se chiffre par 469,5 millions. La répartition des sources de revenu est la suivante : solde des intérêts 196,7 millions (+10,6), commissions 101,2 millions (+3,6), produit du portefeuille-effets 66,9 millions (—1,8), produit du portefeuille-titres 80,1 millions (+0,5), autres recettes 24,6 millions (—1,0).

La répartition de ce bénéfice par groupes de banques est la suivante : banques cantonales 132 millions ; grandes banques 217 millions ; banques locales 65 millions ; autres groupes d'établissements de crédit 54 millions.

Parmi les dépenses, les frais d'administration pour les organes de la banque et les traitements du personnel se sont élevés à 206,1 millions, à quoi il faut ajouter 17,4 millions aux institutions de prévoyance. En 1950, les banques ont versé plus de 34 millions au fisc sous forme d'impôts et de taxes. Les pertes et amortissements ont absorbés 39,4 millions.

Les frais d'administration (y compris les impôts) représentent le 1,11 % de la somme du bilan soit : 2,04 % pour les grandes banques, 0,80 % pour les banques régionales, 0,65 % pour les banques cantonales, 0,47 % pour les Caisses d'épargne et 0,45 % pour les Caisses de crédit mutuel.

L'effectif total du personnel de banque est de 20 486, soit 16 726 du sexe masculin et 3 760 du sexe féminin. 2 630 personnes ne sont occupées qu'accessoirement. 4 banques ont un personnel fixe de plus de 1 000 employés, 2 de 500 à 1 000, 15 de 100 à 500. Les 6 plus grands établissements occupent à eux seuls 11 052 personnes.

Le salaire mensuel moyen de l'employé du sexe masculin est de 876 francs. Pour le personnel féminin, la moyenne est de 559 francs.

Le *bénéfice net*, qui avait diminué l'année précédente de 4,7 millions, a aug-

menté en 1950 de 7,2 millions et se chiffre par 125,2 millions.

De ce bénéfice net un montant de 85,7 millions a été attribué à titre de rémunération du capital et 40 millions environ versés aux réserves. Le dividende moyen en pour-cent du capital à renter se chiffre en 1950 à 5,44 % pour les banques par actions et à 4,63 % pour les banques coopératives.

* * *

Il ressort de l'étude que nous venons de faire que notre pays dispose d'un appareil bancaire robuste et bien conditionné, à même de bien remplir ses fonctions dans notre économie nationale. Nous relevons également avec satisfaction que les Caisses Raiffeisen, bien qu'elles ne détiennent que le 3,5 % des fonds bancaires suisses, n'en accomplissent pas moins une activité des plus utiles en stimulant l'épargne et en favorisant spécialement le crédit d'exploitation de la population rurale.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Depuis quelque temps déjà, on constate un accroissement de la liquidité générale, cela aussi bien sur le marché des capitaux que sur le marché monétaire. Certains épanchements, ainsi qu'une prédominance soutenue de l'offre sur la demande exercent présentement une pression accentuée sur les taux d'intérêt. C'est ainsi que le rendement moyen des titres fédéraux indices, calculé en tenant compte de la date de la dénonciation, a fléchi depuis la fin de décembre de 2,90 à 2,70 %. Cette évolution a permis à la Confédération de placer avec succès sur le marché 150 millions de bons du trésor au taux de 1 3/8 % à 1 an et au taux de 1 5/8 % à 2 ans de terme. L'accroissement de la liquidité ressort également des situations hebdomadaires de la Banque nationale suisse : au 23 février, les avoirs en compte de virement, sans intérêt, atteignaient 1 milliard 819 millions, soit 291 millions de plus qu'au 31 décembre dernier, les crédits d'escompte et de nantissement étant d'autre part en forte régression. D'une manière générale, les banques continuent néanmoins à bonifier encore 3 % pour leurs obligations et bons de caisse, mais certains instituts prédominants commencent à remettre en évidence le taux de 2 3/4 %. Dans ces conditions générales, on conçoit que les dernières émissions publiques (Forces électriques de

la Maggia à 3 ¼ %, emprunt extérieur du Congo belge à 4 %) aient obtenu un franc succès, de sorte que les attributions ont dû être fortement réduites.

Les *Caisses Raiffeisen* n'ont pas à envisager pour l'instant une modification de la politique de taux préconisée dans nos dernières chroniques. Elles suivront activement l'évolution en cours sur le marché, en se gardant d'accepter de nouveaux capitaux à des taux surfaits. Pour les obligations notamment, on ne concédera plus le taux de 3 % qu'aux placements à 5 ans de terme au moins. Les comptes annuels révèlent un développement important des bilans ; l'accroissement des moyens liquides ne devra pas inciter les dirigeants à se départir d'une politique objective et prudente lors de la distribution de nouveaux prêts et crédits, en veillant également au maintien constant d'une saine et forte liquidité.

L'aide à l'agriculture suisse

Le temps n'est plus où l'agriculture pouvait vivre sur elle-même. Les pouvoirs publics doivent l'aider afin qu'elle puisse continuer d'exister et remplir son rôle qui est d'assurer l'approvisionnement du pays.

En Suisse, les pouvoirs publics ont compris cette nécessité et l'Etat fédéral et cantonal fait son possible pour réaliser en faveur de l'agriculture ce qui lui est indispensable.

Ainsi, des subventions importantes sont accordées en faveur de l'élevage comme aussi des autres branches de l'agriculture. Ces subventions sont fédérales et cantonales. La Confédération verse un subside à condition que le canton fasse de même. Pour l'élevage, par exemple, la Confédération verse un montant forfaitaire variant suivant les cantons à tous ceux d'entre eux qui accordent une subvention égale à celle du pouvoir central. Les cantons ont de cette manière grande liberté de favoriser l'élevage et d'en développer la technique. Dans certains cantons, afin d'améliorer la race, on institue des primes pour animaux mâles primés sélectionnés gardés pendant un temps déterminé. Des concours sont également organisés pour les animaux femelles et des primes sont distribuées aux éleveurs qui ont le plus beau bétail.

Il existe aussi un contrôle de la production laitière.

En Suisse, la production du lait est supérieure aux besoins. Dès lors, le bon fonctionnement de l'économie laitière dépend de la manière dont on peut écouler le surplus à l'étranger. Les pouvoirs publics prennent des mesures pour favoriser l'exportation du fromage. Le prix du lait

est fixé par la Confédération. Si besoin est, l'Etat fédéral prend aussi des mesures pour restreindre ou supprimer l'importation du beurre et même des graisses végétales.

L'assurance du bétail est très développée en Suisse. Il y a l'assurance générale contre les épizooties et les caisses locales d'assurance subventionnées par la Confédération et le canton. Ces caisses locales ont déjà rendu de grands services aux paysans et elles ont cet avantage de favoriser le goût et le sens de la solidarité locale.

Par sa seule production, la Suisse ne parvient pas à satisfaire ses besoins en froment et en seigle. Elle ne produit que le 40 % de ce qui lui est nécessaire. La Confédération achète, à un prix couvrant les frais de production, toute la récolte indigène. La production des céréales a augmenté depuis la réalisation du fameux plan Wahlen.

Par contre, en ce qui concerne les pommes de terre, la production dépasse généralement les besoins. Le prix est également fixé par la Confédération. Les excédents sont utilisés pour l'engraissement des porcs. Le marché des pommes de terre est dirigé par la Régie fédérale des alcools.

Il y aurait encore beaucoup à dire au sujet de l'aide de l'Etat à l'agriculture. La place nous manque.

Remarquons encore que l'Etat s'occupe aussi des remaniements parcellaires, des améliorations foncières, des transactions d'immeubles ruraux et qu'un nouveau statut de l'agriculture voté par les Chambres fédérales sera mis en vigueur si le peuple l'accepte.

Signalons cette constatation extrêmement importante : la Suisse est un pays dont les terres sont le plus lourdement grevées d'hypothèques. L'agriculture suisse occupe environ le 20 % de la population. Elle ne retire que le 10 % du revenu national. Mais, comme dit le proverbe : A quelque chose malheur est bon, l'endettement est un facteur de progrès, s'il n'est pas trop accablant. Le paysan endetté doit chercher des moyens d'améliorer ses méthodes de culture, de diminuer ses prix de revient ; il doit prendre des initiatives et travailler plus intelligemment et plus intensément !

D'aucuns considèrent que le subventionnement de l'agriculture n'est pas toujours pratiqué avec justice. Il repose souvent sur ce principe faux : accorder des subventions proportionnellement à la production plus qu'aux besoins, d'où le reproche que l'on adresse au régime des subventions : « Ce système favorise les

riches ». Aussi on apprend avec satisfaction que l'on envisage la suppression de certaines subventions, non seulement pour le motif que l'on vient d'indiquer, mais pour que l'on ne s'habitue pas à une aide au point de ne pouvoir s'en séparer lorsqu'elle est devenue superflue.

Il y aurait un mot à dire de l'enseignement agricole. Cet enseignement est cantonal. Il est assez bien développé, mais pourrait encore être amélioré. Il est complété par des émissions radiophoniques, par une presse intéressante et abondante, par les travaux de l'Union suisse des paysans.

Les « communaux » qui existent toujours en Suisse dans certaines communes sont surtout utiles aux petits paysans car, sans ces terres louées à la commune, beaucoup de ces paysans ne pourraient pas « tourner ».

Nous ne terminerons pas sans faire mention des *Caisses Raiffeisen*, cette merveilleuse institution de crédit, si répandue et qui permet aux petits agriculteurs de trouver, dans le village, l'argent nécessaire pour exploiter leurs terres.

En conclusion, nous pouvons dire que l'aide à l'agriculture suisse demeure généralement à portée d'homme. La personnalité du paysan est respectée et la politique agricole de l'Etat s'inspire de la sauvegarde du bien commun. Sachons le reconnaître et en savoir gré à nos autorités.

M. B.

La coopération, fondement de l'existence du paysan

Quelle que soit l'importance que revêtent toutes les mesures qui relèvent de l'initiative personnelle, il est de toute nécessité de développer l'idée de la coopération dans l'agriculture. Les paysans suisses ont généralement reconnu, au cours des dernières décennies, qu'ils dépendent les uns des autres et qu'un grand objectif commun leur est assigné. C'est de là qu'est issu l'esprit de mutualité qui doit vivifier tout syndicat et tout groupement coopératif. Malheureusement, on est trop volontiers enclin, surtout chez les jeunes, à considérer la coopération comme une chose allant de soi et définitivement acquise. On perd de vue que chaque génération doit faire sa propre éducation de la coopération afin d'en perpétuer le principe. Dans l'agriculture, la coopération est aujourd'hui, comme d'ailleurs à l'avenir, le moyen le plus sûr de sauvegarder l'existence du paysan dont elle constitue à proprement parler le fondement. Malheureusement trop d'agriculteurs se soucient fort peu de l'esprit de solidarité tant

que tout va bien : ils ne se réveillent que lorsque tourne la roue de la fortune. Or, de même que, dans un Etat démocratique digne de ce nom, le citoyen ne saurait rester passif du point de vue politique, la coopération exige de tous une collaboration de tous les instants.

(« Situation et avenir de l'agriculture suisse », par M. le Dr E. Jaggi, directeur de l'Union suisse des paysans.)

Une caisse d'épargne pour le personnel fédéral

Dans notre série d'articles sur la banque en Suisse, nous avons exposé que notre pays était doté d'un réseau excessivement dense de plus de 1300 instituts d'épargne et de crédit de tous genres, allant des grandes banques commerciales aux petites Caisses Raiffeisen des villages montagnards, en passant par les banques cantonales, les banques régionales et les Caisses d'épargne diverses. Le public peut choisir ainsi librement dans cette gamme d'instituts et il a la possibilité de traiter ses opérations d'épargne et de crédit auprès de plus de 3710 offices bancaires (sièges, succursales, agences).

Dans ces conditions, il est permis de se demander si l'institution d'une Caisse d'épargne spéciale pour le personnel des régies fédérales est effectivement une absolue nécessité ou si elle ne constitue pas au contraire un privilège déplacé accordé par l'Etat à une certaine catégorie de Confédérés.

En effet, le 1^{er} octobre dernier, le Conseil fédéral, respectivement le Département fédéral des finances a institué une Caisse d'épargne spéciale pour l'ensemble du personnel fédéral. Conformément au règlement de cette nouvelle institution, chaque employé de la Confédération a la faculté de faire des dépôts à cette Caisse d'épargne jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 500 francs à prélever sur le salaire. Dans un commentaire du règlement, il est dit qu'on a voulu ainsi donner l'occasion au personnel d'économiser successivement l'argent nécessaire pour les dépenses ordinaires périodiques (impôts, primes d'assurance, approvisionnements d'automne, etc.). Mais l'argent ainsi placé ne doit pas nécessairement être utilisé, comme c'est le cas par exemple des cagnottes de fabrique ou autres. Les dépôts effectués peuvent être maintenus indéfiniment comme placement d'épargne proprement dite. La seule restriction est qu'en cas de décès du déposant les héritiers ne peuvent laisser subsister le compte que pendant cinq ans au maximum. L'intérêt actuellement servi est de 3 %. Cette

épargne bénéficie de la garantie de la Confédération.

Cette nouvelle institution a fait l'objet au Conseil national d'une critique pertinente du député Alban Muller (Olten), président du Conseil de surveillance de l'Union Raiffeisen suisse.

Les nombreuses banques et Caisses d'épargne du pays ne suffisent-elles tout à coup plus aux employés fédéraux ? Est-il véritablement du rôle de la Confédération de s'instituer ainsi le banquier de ses fonctionnaires et employés, d'assumer la gérance et la garantie de leur épargne courante, en leur octroyant par surcroît un taux d'intérêt supérieur de $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ % à celui que sont en mesure de bonifier les établissements qui sont, eux, soumis à la loi de l'offre et de la demande du marché de l'argent.

L'institution de cette Caisse d'épargne fédérale accentuera encore la centralisation financière. On se plaint de la répartition inégale des capitaux dans le pays et de leur concentration toujours plus considérable sur quelques places importantes seulement. Les instituts de crédit régionaux et locaux pâtissent tout particulièrement de cette évolution. Après l'épargne collective, l'AVS notamment, la Caisse d'épargne fédérale qui vient d'être créée risque de les priver encore davantage de capitaux qu'ils utilisaient avantageusement pour satisfaire aux besoins populaires en petits prêts et crédits d'exploitation. Le nouveau privilège que la Confédération vient d'accorder à son personnel risque ainsi de contribuer à rendre toujours plus difficiles les conditions du petit crédit personnel du reste de la population.

Cette nouvelle institution est également un pas regrettable vers la nationalisation de l'épargne. Les employés fédéraux ont-ils plus de droits que le reste de la population de demander de la Confédération de garantir leur épargne et de leur bonifier un taux de faveur correspondant à celui des placements à long terme sur le marché courant de l'épargne ? Par son vote du 11 décembre 1949, le peuple suisse a manifesté sa volonté de rétribuer convenablement le personnel fédéral, volonté qu'il a confirmée en ne demandant pas le referendum au sujet de la loi du 3 octobre 1951 concernant les allocations de renchérissement. Mais il n'entendait certainement pas que d'autres faveurs lui soient par surcroît encore accordées indirectement. Nous doutons fort que la nouvelle institution d'une Caisse d'épargne eût été acceptée d'enthousiasme si elle avait été soumise au vote des Chambres fédérales et du peuple suisse.

Des effets de la cession d'un acte de crédit avec hypothèque

Tout établissement bancaire ou tiers qui paie la dette pour un débiteur à son créancier, peut réclamer la cession du gage en se prévalant de l'art. 110 du C.O.

« Le tiers qui paie le créancier est légalement subrogé jusqu'à due concurrence, aux droits de ce dernier : ... lorsque le créancier a été prévenu par le débiteur que le tiers qui le paie doit prendre sa place. »

Toutefois, comme la subrogation résulte du paiement, seul le solde de la créance au jour de la reprise — et non pas l'acte de crédit — peut être l'objet de la subrogation. Pour ouvrir à nouveau le compte d'exploitation, il faut un nouvel acte de crédit, par conséquent un nouveau contrat de gage, donc un acte notarié.

Le créancier ne voit d'habitude pas d'un bon œil que le débiteur fasse reprendre sa dette hypothécaire par un tiers et le rembourse. On ne peut donc pas demander à ce créancier-cédant de favoriser le cessionnaire, le tiers qui reprend la dette, de le favoriser au delà de ce à quoi le droit strict l'oblige. Se voyant frustré d'une affaire, il ne cède que le minimum de ses droits, c'est-à-dire le solde de la créance. Il rompt le contrat de crédit. La cession ne stipule généralement pas d'autres clauses que la simple subrogation du nouveau créancier pour la créance effectivement due au jour du paiement. L'affectation hypothécaire (ou gage immobilier) est naturellement transférée avec la créance, mais elle n'exerce plus ses effets que pour le montant ferme repris. Le débiteur doit donc signer un acte réconfortif de dette pour le solde dû et le compte doit être classé dans la catégorie des prêts à terme.

Voici l'exemple classique d'une telle cession :

« Cession-subrogation de la présente créance à la Caisse de crédit mutuel de B..., avec quittance du solde payé par Fr., sans garantie quant à la validité de la créance. »

ou

« Quittance-subrogatoire du solde de Fr. de la présente créance, avec cession à la Caisse de crédit mutuel de B..., sans garantie quant à la validité du gage immobilier. »

Ou encore

« Conformément à l'art. 110 du C.O., la Caisse de crédit mutuel de B... est subrogée, sans garantie du cédant, aux

droits accessoires et obligatoires résultant du présent titre restant valoir Fr., valeur »

Tels sont les procédés couramment en usage entre créanciers dans la cession des titres hypothécaires.

Comme il n'est pas question dans la cession du transfert du contrat de crédit, l'acte de crédit hypothécaire muni d'une semblable cession ne peut plus être utilisé pour un crédit exploité en compte courant. Si telle devait être la volonté du débiteur, il serait indispensable que cela fasse l'objet d'un nouveau contrat, d'un acte complémentaire notarié. Telle fut toujours la position prise par l'Office de révision de l'Union en pareil cas.

Mais, si le créancier-cédant ne transmet généralement que le minimum de ses droits en s'en référant à la loi, le cas peut exceptionnellement se présenter qu'il soit tout à fait d'accord de transférer la totalité des droits et des obligations qui caractérisent son contrat de crédit hypothécaire avec le débiteur: créance au moment de la reprise et contrat d'ouverture de crédit en compte courant avec l'hypothèque y afférente. Il n'y a pas rupture de contrat.

Dans ce cas, le cédant, d'entente avec le débiteur et le cessionnaire, doit stipuler clairement sa volonté dans les clauses de la cession, de manière que le contrat primitif demeure en vigueur et que l'hypothèque reste intacte. L'acte de crédit hypothécaire muni d'une pareille cession reste ainsi exploitable en compte courant jusqu'au montant initial¹⁾. On fera alors signer un acte de crédit sous seing privé et de ce montant (formulaire 141) qui doit confirmer l'acceptation du débiteur accrédité. Les trois intéressés ont bien marqué leur commun accord en convenant que le cessionnaire s'est purement et simplement substitué au cédant dans les rapports juridiques avec le débiteur.

Voici d'ailleurs deux modèles de telles cessions :

« Le crédit faisant l'objet du présent acte est cessionné à la Caisse de crédit mutuel de B... et l'hypothèque suit comme accessoire. Le solde transféré a été payé par Fr. »

« Bon pour cession du crédit et du présent acte de crédit hypothécaire en faveur de la Caisse de crédit mutuel de B... avec quittance du solde payé par Fr. »

Nous nous empressons de répéter qu'un tel usage est extrêmement rare, le cédant n'ayant aucun intérêt à favoriser un concurrent. Et comme les clauses de pareilles cessions varient ou manquent souvent de clarté, il sera toujours difficile pour nos

dirigeants, délicat même, d'en discerner la forme pour savoir si oui ou non le contrat de crédit a bien été cédé avec le droit d'exploiter encore le compte à vue. En conséquence, nous voulons toujours conseiller de considérer d'emblée un acte de crédit hypothécaire avec cession comme une créance ferme du montant de la reprise, donc non exploitable en compte courant. Dans les cas particuliers, douteux, on s'adressera à l'Office de révision de l'Union ou au reviseur lors de son passage. Il y a lieu de rester sur un terrain ferme évitant toute surprise et garantissant une entière sécurité. On ne s'aventurera sur le sol mouvant des subtilités juridiques qu'à bon escient et avec toutes les précautions qui s'imposent. Prudence et réserve resteront notre ligne de conduite tant qu'il n'y aura pas de jurisprudence précise en la matière.

Fx.

¹⁾ A l'occasion des cours donnés en 1951 dans le canton de Fribourg, nous disions à ce propos que l'acte de crédit hypothécaire muni d'une semblable cession restait exploitable en compte courant « jusqu'au montant de la créance au moment du transfert ». La poursuite de nos études sur ce point précis du problème nous amène à conclure que le crédit reste utilisable jusqu'au montant nominal primitivement fixé. Si la cession ne stipule pas expressément la réduction du crédit avec réduction simultanée de l'hypothèque maximale — et c'est bien le cas pour les modèles ci-dessus — aucune restriction ne vient diminuer la portée de l'acte de crédit primitif. Ce dernier demeure intégralement en vigueur et l'hypothèque reste intacte.

Les frais hypothécaires à Genève... et ailleurs

La Fédération genevoise des Caisses Raiffeisen et la Chambre genevoise d'agriculture avaient conjointement demandé, à l'époque, au Département cantonal des Finances à Genève, de bien vouloir examiner la possibilité de reviser la loi sur les contributions publiques en allégeant les droits d'enregistrement, notamment en supprimant la disposition de l'art. 154, selon laquelle les titres hypothécaires au porteur et les titres nominatifs transmissibles par voie d'endossement sont soumis tous les quinze ans à de nouveaux droits d'enregistrement. Ces droits d'enregistrement constituent une charge particulièrement lourde pour l'agriculture genevoise. Le Département des finances avait alors déclaré que c'était essentiellement la question des ressources financières de l'Etat qui l'empêchait d'étudier la suggestion présentée.

Cet important problème semble préoccuper également d'autres milieux. C'est ainsi qu'a paru dans le *Journal de Genève* du 24 janvier 1952, sous le titre donné plus haut, l'article suivant qui intéressera certainement les raiffeisenistes de Genève ... et d'ailleurs. Réd.

Amené à faire une étude, pour une organisation internationale, sur les frais

d'hypothèque en Suisse, je suis arrivé à cette conclusion regrettable que *Genève est parmi les cantons où ces frais sont les plus élevés.*

Preliminaires, il faut remarquer que si le droit de gage immobilier est régi de façon uniforme pour tout le pays par le Code civil suisse dans ses art. 793 ss., cette uniformité n'est qu'apparente car, en pratique, les usages locaux ont continué à prévaloir, surtout dans les régions agricoles et montagnardes (dont beaucoup n'ont pas encore introduit le système du Registre foncier fédéral), et, d'autre part, l'application du droit fédéral est laissée aux cantons qui jouissent, en outre, de l'autonomie fiscale. Il en résulte que chacun d'eux peut percevoir les impôts, taxes, droits, etc. qu'il juge nécessaires. S'il n'y a qu'un droit fédéral, il y a en revanche vingt-cinq régimes fiscaux différents, de sorte que les frais d'hypothèque varient :

1. D'un canton à l'autre.
2. Dans un même canton, selon la forme adoptée.

On voit ainsi d'emblée quelle diversité peut naître de ce particularisme très développé. Pour éviter toute objection facile, je préciserai que l'enquête à laquelle j'ai dû me livrer a porté sur des points très précis et qu'elle a été faite aux meilleures sources.

Sans entrer dans le détail des différents droits de gage immobilier (et certaines régions de notre pays connaissent encore des formes particulières dont l'origine remonte à des siècles), je souligne que la forme la plus simple de l'affectation hypothécaire (ou la forme correspondante) a été choisie.

Ceci étant, voici ci-dessous, pour la même opération, les frais respectifs dans différentes régions de Suisse, pour des sommes modestes correspondant à des opérations normales de crédit, dans notre pays, pour les artisans, les commerçants et les paysans de petite et moyenne importances. Ces sommes vont de 10 000 à 100 000 francs, en passant par les échelons de 25 000 et 50 000 francs.

Frais de constitution d'hypothèque

Régions :	1	2	3	4
Bâle-Camp.	15.—	30.—	55.—	105.—
Soleure	20.—	35.—	60.—	110.—
Zurich	27.50	72.50	148.50	325.50
Bâle-Ville	44.—	110.—	220.—	440.—
Argovie	45.—	97.50	185.—	360.—
Berne	73.75	184.40	368.70	737.50
Genève	155.—	320.—	595.—	1145.—
Fribourg	165.50	349.65	611.90	1022.—
Vaud	166.60	316.10	513.60	850.60
Tessin	202.—	457.—	932.—	2032.—

1. 10 000 fr.; 2. 25 000 fr.; 3. 50 000 fr.; 4. 100 000 fr.

Il ressort nettement de ce tableau que Genève est parmi les cantons les plus chers, même parmi ceux où, comme c'est le cas à Genève, seuls les notaires ont le droit de dresser les actes authentiques.

Mais cette constatation se confirme et s'amplifie même quand on considère les frais de constitution d'une *cédule hypothécaire*, forme plus souple que l'affectation hypothécaire en ce qu'elle permet au débiteur de rembourser intégralement sa dette et d'utiliser ultérieurement le même droit de gage immobilier (incorporé dans la cédule) pour obtenir un nouvel emprunt. Les frais, à Genève, s'élèvent alors très sensiblement, ainsi qu'en font foi les comparaisons suivantes :

	Affectation hyp.	Cédule
Fr. 10 000.—	155.—	277.—
Fr. 25 000.—	320.—	625.—
Fr. 50 000.—	595.—	1205.—
Fr. 100 000.—	1145.—	2365.—

Or, la différence de frais entre les deux formes provient exclusivement des droits d'enregistrement !

Là, nous touchons au nœud du problème. A Genève, ce sont les droits d'enregistrement — survivance néfaste du régime français et de la législation genevoise subséquente imprégnée des principes français — qui renchérisent de façon manifestement exagérée les frais de constitution d'hypothèque.

Qu'on en juge : pour une cédule hypothécaire de 50 000 francs en capital, à titre d'exemple, les frais totaux de 1205 francs se décomposent comme suit :

Enregistrement	Fr. 810.—
Registre foncier	115.—
Honoraire du notaire	250.—
Frais de copies officielles	30.—

En d'autres termes, et cela est prouvé arithmétiquement, les exigences du fisc genevois entrent pour 67,5 % dans le total des frais que doit déboursier le propriétaire foncier qui est obligé, souvent pour les besoins de sa profession, d'emprunter sur son immeuble.

Et l'on remarque que tous les cantons où les frais d'hypothèques sont les moins élevés sont ceux qui ne connaissent pas cette insupportable institution de droits d'enregistrement.

Le chef du Département cantonal des finances, M. le conseiller d'Etat F. Perrière, a promis tout récemment de présenter, dans les trois semaines, une refonte complète de la loi genevoise sur les contributions publiques.

C'est là une occasion magnifique, et qui ne se représentera pas avant longtemps, de modifier le système actuel — handicap certain pour notre économie

genevoise — et, en réduisant fortement les droits d'enregistrement, de permettre à de nombreux paysans, artisans, petits commerçants et particuliers gênés d'obtenir du crédit à bien meilleur compte, car ce ne sont pas les conditions d'intérêts des banques qui sont onéreuses, loin de là, en comparaison avec les appétits de notre fisc cantonal !

Genève, dans ce domaine, bat certains records qui ne sont pas un titre de gloire pour ses autorités. L'Etat se doit, à l'avenir, de ne plus prélever pour lui la plus grosse part des frais de constitution d'hypothèque, ce qui est, à proprement parler, abuser de la gêne des emprunteurs.

Dx.

Choses et autres

Le rendement brut de l'agriculture en 1951

Le secrétariat des paysans suisses a évalué de façon provisoire à 2310 millions de francs, contre 2261 millions en 1950, le rendement brut épuré de la production agricole. Pour la production végétale, le rendement brut est en recul de 14,6 millions, tandis que la production animale s'est accrue de 48,6 millions ou de 2,1 % plus élevée que celle de 1950. Si le rendement brut est accru, le revenu de l'agriculteur, ensuite de l'augmentation des frais de production, a subi un recul de 25 millions.

Le produit des impôts fédéraux

Le rendement brut des impôts fédéraux en 1951 a été de 1484,6 millions de francs contre 1668,5 millions l'année précédente. La part des cantons à l'ensemble des recettes fiscales de la Confédération s'est élevée en 1951 à 92,37 millions contre 147,37 millions en 1950.

Une industrie prospère.

Nos ventes de montres se sont élevées en 1951 à 1010 millions de francs. Elles représentent le 21,5 % des exportations totales du pays. Elles constituent un record non seulement d'après la valeur mais encore d'après le nombre de pièces. Le développement noté pendant le quatrième trimestre dépasse de beaucoup les limites d'une avance saisonnière. Durant le seul mois de novembre, le nombre des montres exportées a été de 3 684 000 pour une somme de 104,4 millions !

Le prodigieux développement du téléphone.

On a raccordé, en décembre dernier, au réseau téléphonique suisse, le 600 000^e abonné. C'est l'occasion de rappeler que le premier central téléphonique fut ouvert en 1880 à Zurich, avec 141 abonnés. Autour de 1900, on comptait 400 centraux avec 35 000 abonnés. Mais il fallut 30 ans, soit jusqu'en 1910, pour atteindre les premiers 100 000. En 1929, on atteignait le chiffre de 200 000 et en 1939, dix ans plus tard, celui de 300 000. Malgré la pénurie de personnel et de matériel causée par la guerre, on arriva à raccorder 100 000 nouveaux abonnés en 6 ans seulement.

La forte demande de raccordements téléphoniques se maintient. Ainsi, en 1950, l'augmentation a été de 37 000.

Il y a aujourd'hui, en Suisse, 18,8 postes téléphoniques pour 100 habitants. Cette proportion n'est dépassée en Europe que par la Suède, qui compte 22,8 postes par 100 habitants. Le 95 % des abonnés au téléphone sont raccordés à des centraux automatiques. Le réseau téléphonique suisse a une longueur de plus de 4 millions de km., ce qui correspond à 100 fois le pourtour de la terre.

L'an dernier, les conversations taxées se sont montées à 657 millions de francs, chiffre record. Pour faire face au trafic, il a fallu, en service manuel, plus de 15 000 téléphonistes, alors que 1400 en chiffre rond suffisent aujourd'hui pour assurer tout le service téléphonique (interurbain, renseignements, dérangements). Dans l'espace de 11 ans, le trafic a augmenté de 104 %.

L'amusante histoire d'un « Napoléon »

Le 6 janvier dernier, la *Feuille d'Avis de Lausanne* relatait les aventures tragi-comiques d'une pièce de monnaie d'or revenue au gîte comme le pigeon de la fable.

Nous apprenons aujourd'hui que les frasques sensationnelles de ce Napoléon émérité sont encore plus extraordinaires.

Un sympathique couple, client d'une laiterie, avait reçu pour ses étrennes un Napoléon authentique qui provisoirement était venu se loger dans le porte-monnaie de Monsieur. Peu après, effectuant des achats à la laiterie, le Monsieur distrait paya les inévitables deux centimes avec le Napoléon.

Rentré chez lui, le couple se disposait à ranger le précieux cadeau dans quelque cachette familiale quand, désastre, il constata sa disparition. Réminiscences, galop jusqu'à la laiterie, enquête, recherches, consternation générale, plus de Napoléon dans la grande famille des centimes rouges.

L'obsédant mystère dura sept jours tout comme les grands chiffres de l'histoire. Au soir du septième, le fils du laitier, faisant ses comptes de lait, trouva l'objet de tourments au fond de sa sacoche. Il ne restait plus qu'à déduire que, tout par hasard, la pièce avait été récoltée au petit jour sur quelque pot à lait...

Il va sans dire que les propriétaires initiaux furent avisés, que leur bien leur fut rendu et qu'ils furent très contents comme dans toutes les histoires qui finissent bien.

Ainsi se termine l'odyssée d'un Napoléon qui pendant sept jours tenta les humains puis, ne trouvant que des honnêtes gens, dégoûté d'être dévalué, imita l'enfant prodigue en recouvrant son titre et son prestige.

PENSEE

Il n'y a rien de plus inébranlable, de plus fort, qu'un peuple uni. Dans toutes circonstances, il prend garde à son invulnérabilité et à sa liberté.

Cicéron (De republica I/32).

CEUX QUI VIVENT...

Ceux qui vivent, ce sont ceux qui luttent. Ce sont ceux dont un dessein ferme emplit l'âme et le front, ceux qui d'un haut destin gravissent l'âpre cime, ceux qui marchent pensifs, épris d'un but sublime, Ayant devant les yeux, sans cesse, nuit et jour, Ou quelque saint labeur, ou quelque grand amour.

Victor Hugo.

Un jubilé Raiffeisen au Luxembourg

Répandu depuis longtemps dans tout l'univers, le mouvement coopératif axé sur les principes de Raiffeisen n'a pris naissance que tardivement dans le grand duché du Luxembourg. Les premières « Caisses de crédit agricole », comme on les nomme dans le pays ces coopératives d'entraide financière, datent de 1926 seulement. Elles se multiplièrent dès lors rapidement et s'organisèrent en une association nationale avec Caisse centrale et déploierent une vaste et fructueuse activité. Au 31 décembre 1950, le mouvement présentait la situation suivante :

	<i>Caisses locales</i>	<i>Caisse centrale</i>
Bilan	271 millions	159 millions
Roulement	1231 —	1870 —
Réserves	7,7 —	3,9 —

(Ces chiffres sont donnés en francs belges, le Luxembourg étant partenaire de l'union monétaire belgo-luxembourgeoise; 100 francs belges = 8 francs suisses env.)

A fin 1950, les Caisses Raiffeisen étaient au nombre de 122, groupant 10 000 sociétaires. La diffusion est considérable si l'on tient compte que le grand duché ne compte que 126 communes. Le principe du cercle d'activité restreint a été fidèlement respecté, quelques communes groupant plusieurs villages possédant deux et même trois caisses.

Pour marquer la clôture du premier quart de siècle d'activité, l'Union luxembourgeoise a publié un volume fort intéressant, exposant l'histoire, l'activité déployée et la situation actuelle du mouvement.

Une grande fête commémorative eut également lieu, à laquelle assistèrent les autorités, des délégations des organisations Raiffeisen sœurs de la Belgique, de la France et de la Suisse, ainsi que les représentants de toutes les Caisses affiliées.

Après un service divin et un banquet auquel étaient conviés les officiels et les caissiers, une cérémonie jubilaire se déroula dans la salle richement pavoisée de la maison du peuple à Luxembourg, devant une assistance de plus de mille personnes. Le professeur Calmes, président de l'Union, prononça le discours de circonstance, mettant admirablement en relief le programme d'action économique et sociale du mouvement. Le clou de la manifestation fut l'allocution du ministre P. Dupong, membre fondateur à l'époque de l'une des premières Caisses du pays. Le porte-parole du gouvernement exprima son admiration pour les remarquables résultats obtenus par les Caisses Raiffeisen et leur Centrale, tant sur le

plan social qu'économique et assura le mouvement de la sympathie et de l'appui des autorités. L'orateur rendit particulièrement hommage à l'esprit de solidarité du peuple et à la haute valeur éthique de l'idéal Raiffeisen, émanation de l'esprit chrétien de charité et d'amour du prochain. Puis, tour à tour, les délégués des fédérations étrangères représentées transmièrent à l'association jubilaire leurs félicitations et leurs vœux.

Tenue sous le signe de la satisfaction et de la réjouissance que procure un quart de siècle d'action fructueuse pour le peuple et le pays, cette manifestation laissa une forte impression. Elle fut notamment un sujet de réconfort et de confiance parce qu'elle témoigna de la volonté des dirigeants de rester inébranlablement attachés aux principes fondamentaux éprouvés du système Raiffeisen. Cela ressort non seulement des discours qui furent prononcés à cette occasion, mais encore de la brochure jubilaire publiée.

« Notre édifice coopératif — lisons-nous dans cette dernière — est robuste parce qu'il repose sur les solides piliers que constituent les principes de Raiffeisen. Prenons bien garde qu'aucune fissure ne surgisse dans ces piliers, risquant d'affaiblir leur force de résistance. Mainte-nons vivant le véritable esprit coopératif; dans une institution telle que la nôtre, l'âme est aussi importante que la structure matérielle. » Et plus loin encore : « Le respect strict des principes de Raiffeisen éprouvés constituera, à l'avenir encore, la puissance dynamique de nos Caisses de crédit agricole, le sûr garant de résultats positifs. »

Les Caisses Raiffeisen suisses félicitent chaleureusement, ici encore, leurs sœurs du Luxembourg et leur présentent, à l'occasion de leur jubilé, leurs vœux ardents de prospérité dans l'avenir.

Dans les Fédérations de la Suisse alémanique

A l'instar de leurs sœurs de Suisse romande, les Fédérations de la Suisse alémanique ont toutes déployé l'an dernier une intense activité. Elles ont exercé une action particulièrement utile, en collaboration avec l'Union suisse, pour l'information technique des organes dirigeants des Caisses locales et la formation coopérative générale.

Nous signalons avec plaisir quelques faits saillants de leurs assemblées.

SOLEURE

Forte de 67 Caisses, cette Fédération accuse une somme de bilans dépassant 100 millions. Elle a tenu ses assises annuelles le 7 avril à

Mümliswil, en présence de 170 délégués. L'assemblée liquida les affaires administratives et entendit une conférence sur l'initiative de la monnaie franche, initiative malencontreuse qui fut repoussée par le peuple suisse.

Trois cours d'administration décentralisés, tous abondamment fréquentés, eurent également lieu en automne.

URI

Réunis le 8 mai à Göschenen, les délégués des 17 Caisses du canton commémorèrent le 10e anniversaire de la fondation de la Fédération. Ils prirent connaissance avec une visible satisfaction de l'heureux développement du mouvement Raiffeisen dans ce petit canton montagnard, où il exerce une action particulièrement féconde pour l'amélioration des conditions d'existence de la population. Le nombre de sociétaires est de 1250, avec plus de 5100 déposants d'épargne et une somme globale de bilans de 8,5 millions de francs. Après la liquidation des affaires administratives, les délégués entendirent un rapport circonstancié du président sur la situation du mouvement au terme de l'exercice, ainsi qu'un exposé du délégué de l'Union suisse sur la situation du marché de l'argent.

SCHWYTZ

Le lundi de Pentecôte, c'était au tour des 50 délégués représentant les 14 Caisses schwytoises de se réunir à Tuggen. Les rapporteurs eurent la bonne fortune de pouvoir proclamer de nouveaux progrès. Ainsi, le nombre de sociétaires dépasse les 2000, celui des déposants d'épargne approche de la douzaine de mille. Les dépôts confiés totalisent 18,6 millions de francs. Le représentant de l'Union entretint les délégués de la situation du marché des capitaux et des taux d'intérêt. L'assemblée réclama avec insistance le droit pour les Caisses de recevoir également en dépôt les deniers pupillaires.

HAUT-VALAIS

Accourus de toutes les vallées de la partie allemande du canton, 120 délégués se trouvaient le 3 juin à Loèche, heureux d'apprendre que le mouvement continuait à progresser dans leur canton montagnard. Seules 9 communes du Haut-Valais ne sont pas touchées par l'une des 59 Caisses qui réunissent actuellement près de 5000 coopérateurs et 14000 déposants d'épargne, avec une somme globale de bilan de 31,8 millions de francs. Les tracts administratifs liquidés, M. le directeur Blötzer, président, présenta un magistral rapport et les délégués de l'Union mirent les Raiffeisenistes au courant de la situation du marché de l'argent et leur firent part du nouvel essor enregistré en 1950 par le mouvement tout entier.

ZURICH et SCHAFFHOUSE

Les 12 Caisses de cette Fédération étaient représentées aux assises annuelles du 7 juillet à Beggingen. Alors que partout en Suisse le mouvement Raiffeisen enregistre un important développement, l'idée de la coopération sur le plan du crédit rural a de la peine à se développer dans ces deux cantons, notamment à Zurich, ensuite de l'obstruction de certains milieux bancaires. Les 12 Caisses prospèrent

qui existent actuellement prouvent que ces institutions d'entraide rurale ont cependant, là comme ailleurs, leur raison d'être. La nouvelle Caisse zurichoise de Lufingen fut admise dans la Fédération. Le président profita de la circonstance pour inviter les Raiffeisenistes zurichois et schaffhousois à faire œuvre de pionniers afin que les communes qui en sont encore privées, soient dotées, elles aussi, de Caisses Raiffeisen. L'assemblée entendit également des exposés des délégués de l'Union sur la situation du marché de l'argent ainsi que sur des questions pratiques d'administration.

FRIBOURG ALLEMAND

Le 12 juillet, 70 délégués des 14 Caisses fédérées se sont réunis à Planfayon sous la présidence de M. Hayoz, député. Le dernier exercice a été également favorable au mouvement Raiffeisen dans la Singine. En augmentation de 60 unités, l'effectif des membres atteint 2375 et la somme des bilans est de 29,1 millions de francs (progression de 584 mille francs) avec 1,5 million de réserve. Le représentant de l'Union fit un exposé de la situation sur le marché des capitaux et donna de précieuses consignes sur des questions d'administration interne. Des allocutions furent prononcées, notamment par M. le directeur Schwaller, fondateur de la plupart des Caisses singinoises, il y a de cela déjà 40 ans; l'orateur exhorta les délégués à rester toujours fidèles aux principes de Raiffeisen, en veillant à ce que les Caisses, en se développant, ne deviennent pas des banques; mais restent de véritables coopératives d'entraide. M. O. Schneuwly, secrétaire agricole, transmit aux délégués le message de l'Union des paysans fribourgeois.

THURGOVIE

En Thurgovie, berceau du Raiffeisenisme suisse, le mouvement continue aussi à marquer des points. Le 15 septembre 1951, Neukirch-Egnach — où se trouve la Caisse accusant le plus fort bilan de toute la Suisse — était fière de recevoir plus de 100 délégués. Les résultats proclamés à cette occasion réjouiront certainement tous ceux qui, l'année durant, sont sur la brèche. Les 43 Caisses thurgoviennes groupent 5870 sociétaires, 25 600 déposants d'épargne et la somme des capitaux confiés est de 107 millions, avec un fonds de réserve de 4,6 millions. Après l'audition d'un remarquable rapport présidentiel et la liquidation des tractanda administratifs ordinaires, l'assemblée écouta encore un exposé du délégué de l'Union sur le marché de l'argent et autres problèmes d'actualité.

SUISSE CENTRALE

Cette Fédération groupe les Caisses des cantons de Lucerne, Obwald et Nidwald. Le 20 septembre, 130 délégués se réunissaient à Alpnach pour prendre connaissance des résultats de l'exercice. A la suite de deux fondations, le nombre des Caisses fédérées a passé à 46, avec 4700 sociétaires. Les fonds confiés ont progressé de 3 millions à Fr. 47,3 millions. Après la liquidation de l'ordre du jour, le représentant de l'Union commenta l'évolution de la situation du marché des capitaux, en insistant sur la nécessité de respecter l'ac-

cord récemment conclu au sujet du financement de nouvelles constructions, ceci dans l'intérêt de toute notre économie et du maintien d'une monnaie saine.

GRISONS

L'activité propagandiste déployée, ainsi que l'exemple donné par les Caisses existantes, ont été couronnés de brillants succès. En effet, 10 Caisses ont vu le jour en 1950, portant l'effectif total à 70, avec 4500 sociétaires et 13 100 déposants d'épargne. Les bilans progressent de plus de 10 %, totalisant 31 millions de francs. C'est avec une satisfaction évidente que les 120 délégués, réunis le 23 septembre à S-chanf, prirent connaissance de ces résultats. Outre les tractanda ordinaires, le programme comportait des exposés du délégué de l'Union suisse, notamment sur la situation du marché des capitaux. En dépit des interventions faites, la question du placement des fonds communaux dans les Caisses Raiffeisen n'a pas encore été résolue. Comme les Caisses sont maintenant autorisées à recevoir les deniers pupillaires, les Raiffeisenistes attendent ici aussi un prononcé favorable du Conseil d'Etat, laissant aux communes une certaine autonomie en ce qui concerne l'administration des biens collectifs.

OBERLAND BERNOIS

De tout temps, l'Oberland bernois a été une terre raiffeiseniste fertile. Le 14 octobre, 130 délégués représentant les 51 Caisses fédérées se réunissaient à Beatenberg, pour leurs assises annuelles. Les résultats obtenus sont dignes de procurer satisfaction. En effet, les 50 Caisses groupent 5110 coopérateurs et 20 000 déposants d'épargne. Apportant le message de l'Union suisse, M. le directeur Egger exposa divers problèmes d'actualité, en insistant sur la nécessité d'une bonne liquidité et en conviant les Caisses à rester toujours fidèles à leurs principes éprouvés, cela en mettant toujours bien en pratique les enseignements de l'Office de revision.

ZOUG

Unterägeri recevait le 28 octobre les délégués des 10 Caisses du canton, groupées en une Fédération cantonale indépendante. Après la liquidation des affaires courantes, la proclamation des résultats confirma la bonne marche du mouvement. Dans son rapport annuel, le président insista sur la nécessité de maintenir toujours en honneur les principes Raiffeisen dont la valeur est unanimement reconnue. Le représentant de l'Union traita ensuite des problèmes d'actualité concernant la liquidité, les taux d'intérêts et la situation du marché de l'argent, sujets qui donnèrent lieu à une discussion nourrie.

BALE-CAMPAGNE

Le Comité de cette Fédération avait tenu à réunir l'assemblée des délégués à Langenbruch, où une nouvelle Caisse a été fondée en mai. Ce fut une réussite complète. Près de 100 délégués y représentaient les 14 Caisses fédérées. Après avoir rappelé de manière appropriée les principes et le but des Caisses, le président put donner connaissance de chiffres réjouissants. Le représentant de l'Union parla de questions d'actualité, souligna l'importance

du maintien de la liquidité légale et insista sur la nécessité d'une saine politique en matière de crédit de construction.

* * *

Ces assemblées furent toutes bien fréquentées, vivantes et animées d'un excellent esprit. Elles contribuent heureusement à maintenir et à ranimer la flamme raiffeiseniste au sein de notre mouvement coopératif. L'Union suisse était officiellement représentée à chacune de ces réunions; son délégué présenta partout le projet de Fonds de garantie de bonne gestion en faveur des caissiers, au sujet duquel le Congrès de l'Union de 1952 aura à se prononcer. Ce projet fut partout favorablement accueilli et considéré comme une réalisation heureuse de la volonté d'entraide qui est à la base de toute l'action raiffeiseniste.

La vie des caisses affiliées

RIDDDES (Valais)

Un jubilé sur les rives du Rhône

Ancienne résidence des comtes de Savoie, qui y avaient une maison-forte voisine du pont du Rhône et qui fut rasée autour de 1300, Riddes est aujourd'hui un bourg agricole cosu, situé sur la rive gauche du fleuve, à peu près au centre de la région Sion-Martigny, où se cultivent avec succès la vigne, l'abricot, l'asperge ou la fraise.

Une promenade dans les rues du village ne permettra certainement pas d'en tâter le poul. Mais elle convaincra le visiteur de l'intelligence et du savoir-faire d'une population travailleuse, parvenue — au prix de longs efforts — à un peu d'aisance. Que ce soient les anciennes bâtisses construites selon un art aujourd'hui révolu ou les gracieuses maisons modernes, la Riddes contemporaine témoigne du goût et de l'amour de la propriété bien entretenue.

Une population aussi progressiste devait tenter, elle aussi, la grande expérience de la coopération en matière d'épargne et de crédit. Il y a de cela déjà quelque temps, puisque le 16 janvier 1952 les Raiffeisenistes commémoreraient le 25^e anniversaire de la fondation de leur Caisse de crédit mutuel.

A 8 h. 30, les membres se mettent de bonne grâce à la disposition du président, M. Louis Rézert, qui dirigera la soirée avec sérénité et distinction.

Il salue la présence des délégués de l'Union suisse, de la Fédération du Valais-romand, ainsi que les représentants de l'autorité communale.

Les affaires administratives sont liquidées avec diligence. Présenté par M. Paul Pralong, secrétaire, un excellent procès-verbal fixe à l'intention de l'histoire les diverses phases de l'assemblée du 1^{er} février 1951. Il est adopté sans discussion.

Dans son rapport présidentiel, M. Louis Rézert proclame les chiffres du bilan. A fin décembre 1951, la Caisse groupait 63 sociétaires, avec un bilan de 199 000 francs. 113 livrets d'épargne totalisaient 82 000 francs de dépôts, tandis que 35 000 francs reposaient en

obligations. Y compris les 27 000 francs inscrits sur les comptes courants créanciers, tous ces fonds sont placés dans la commune. Le bénéfice de 773 fr. 20 a porté le fonds de réserve à 7164 francs. La Caisse de Riddes n'a cependant pas encore touché le plafond. C'est pourquoi le président termine son exposé par un appel en vue de lui attirer de nouveaux adhérents et de nouveaux dépôts.

Le caissier, *M. René Lambiel* — qui avait déjà bouclé ses comptes le 5 janvier — présente un commentaire de l'évolution des divers chapitres du bilan. Avec une légitime fierté, il proclame qu'au 31 décembre 1951 aucun intérêt débiteur n'était impayé, comme cela est le cas depuis 12 ans déjà. Cette excellente discipline de paiement est à l'honneur des dirigeants. Elle est surtout à l'avantage personnel des membres, car demain comme hier il n'y aura pas d'aisance sans un désendettement systématique.

M. Albert Delaloye présente le rapport de l'organe de surveillance et propose l'adoption des comptes, ce qui est fait à l'unanimité.

Les élections se passent sans grande histoire et les postes vacants sont tous repourvus.

La partie administrative ainsi terminée, le président ouvre la partie jubilaire proprement dite. Il donne la parole au caissier, qui présente un *historique* de la Caisse de Riddes. Une première tentative eut lieu en 1902, mais elle échoua. Ce n'est qu'en 1927 que l'idée fut à nouveau reprise et aboutit à la fondation définitive. 11 membres fondateurs quittèrent

l'assemblée constitutive, 3 autres adhérents vinrent renforcer les rangs durant l'année. 5 de ces vaillants pionniers sont encore là aujourd'hui. *M. Lambiel* nomme ensuite les présidents et caissiers successifs qui se dévouèrent à la tête de l'association. Celle-ci ne connut pas que des heures faciles. Certaines personnes intéressées tentèrent sinon de faire échouer l'œuvre, du moins d'en retarder le développement. Malgré cela, la Caisse poursuivit paisiblement son chemin. Les esprits se calmèrent peu à peu. Espérons que le second quart de siècle d'activité permettra un développement complet.

M. Paul Puippe, délégué de l'Union Raiffeisen suisse, apporte le message de sympathie et les félicitations des organes centraux et de la direction. Il expose brièvement le programme d'action de la Caisse Raiffeisen et constate que la Caisse jubilaire est parvenue, elle aussi, à assurer sa place au soleil. Il lui remet un diplôme dédicacé, témoignage de reconnaissance pour la fidèle collaboration à la cause commune.

M. Adrien Puippe, président de la Fédération du Valais-romand, exprime sa joie d'être à cet agréable rendez-vous. Car, il était déjà de la partie le 16 janvier 1927... Il fit l'histoire du mouvement en Allemagne et en Suisse, sans oublier le Valais. Il mit tout particulièrement l'accent sur le rôle économique et éthique de la Caisse Raiffeisen bien comprise. Il termine par les consignes que lui dicte son cœur de vieux militant, sur la brèche depuis plus de 30 ans.

Le Conseil communal de Riddes avait eu la généreuse idée d'offrir un vin d'honneur qui fut spécialement goûté. Il avait cependant tenu à faire plus encore : in corpore, président en tête, le Conseil communal se trouvait à la table d'honneur. *M. Ernest Lambiel*, président, apporta les vœux et les félicitations de la commune. Il exprima l'espoir de voir la Caisse se développer toujours plus. Prenant la parole lui aussi, *M. le député Victor Solioz*, un coopérateur de vieille date, dit avoir écouté avec une attention toute spéciale l'exposé de *M. Adr. Puippe* qui l'a convaincu de l'utilité de cette institution. Il souhaite voir son cercle d'adhérents s'élargir toujours plus.

L'éloquence ainsi satisfaite, on passe à l'accomplissement de devoirs plus prosaïques, mais somme toute fort agréables. En dégustant une excellente collation, *M. René Lambiel*, promu major de table, ouvrit la partie familière où les chants, les bons mots et la bonne humeur se donnèrent libre cours.

Le jubilé de la Caisse de Riddes s'est déroulé dans la simplicité et la dignité. Il laissera un bon souvenir.

pp.

ISERABLES (Valais)

Le dimanche 3 février, notre Caisse de crédit a tenu sa 42e assemblée générale qui fut des plus réussies.

Grâce à de bonnes récoltes et à l'ouverture de chantiers dans la région, la Caisse enregistre une sérieuse avance. Le bilan passe de 503 842 fr. 95 à 578 610 fr. 55. Le roulement



Vitola
FUTTER-FOURRAGES
N° 10

pour porcs d'élevage, les
truies et leurs porcelets

est le fourrage de l'éleveur
de porcs prévoyant

Prospectus et mode d'emploi vous
seront envoyés gratuitement par les
fabricants contre envoi de cette an-
nonce.

Les Hoirs d'Ernest Grau, Ried/Chiètres

général se monte à 726 754 fr. 60 et les réserves à 29 721 fr. 05 qui font que la Caisse devient un contribuable intéressant pour la commune. Les versements sur carnets d'épargne furent spécialement importants. Avec sa grande liquidité, la Caisse est à même de satisfaire les besoins de son rayon. Peu à peu, par le travail et l'économie, la population récupère son indépendance financière perdue lors du désastre de 1881.

L'assemblée fut honorée de la présence de M. Puipe, président de la Fédération du Valais-romand, toujours en forme, qui par ses conseils et son esprit sait créer une ambiance morale et élevée aux choses froides et matérielles que sont les affaires financières.

Nous lui adressons un merci particulier pour nous avoir fait une causerie spécialement intéressante sur une question des plus actuelles: *La loi sur l'agriculture*, qui sera soumise au vote le 30 mars prochain.

Un sociétaire.

NOTE DE LA REDACTION

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer la publication de plusieurs comptes rendus d'assemblées générales. Nous nous excusons auprès de nos correspondants.

LA CAISSE RAIFFEISEN LOCALE

Levez vos yeux vers ce qui est sublime
Accourez vers celle qui aide et secoure

Cueillez chez elle, une edelweiss sur la cime
Ayez(n') aucune crainte dans les mauvais jours
Il y aura chez elle pour le travailleur
Sous grands, sous petits pour l'aider
Sachez-le, dites-le et venez sans peur
Epargner aussi; pour servir il faut apporter

Ramassez jusqu'au centime douce épargne
Aimez cette expression plus que millénaire
Invitez les petits à tenir cassette, qu'ils épargnent
Faites parents le geste, ils vous suivront la vie entière
Façonnez de ce fait l'avenir sur une bonne voie
Enseignez à soulager, à épargner pour servir
Insistez sur ce noble héritage, sur cette foi
Savoir épargner, est bien... vouloir servir...
En ce monde, rien, non rien n'est plus sage
Nul ne le conteste si ce n'est le sot.

Les jours viendront qui diront davantage
Oh ne craignez pas que ce bien soit de trop.
Conservez et faites valoir jalousement le bon principe
Agissez droitement et sur votre chemin
Lisez la gaieté chez l'âme qui participe
Encore et toujours à servir le prochain.

Arthur Jordan

Secrétaire de la Caisse d'Evionnaz (Valais).

FEDERATION JURASSIENNE

Dans sa séance du 21 février dernier, le comité de la Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen a fixé l'assemblée générale ordinaire des délégués au samedi 19 avril, à 9 h. 45, à Glovelier.

Il prie les Caisses locales d'annoncer les membres qui, parmi les organes dirigeants (comités, caissier), ont accompli 25 ans d'activité. Ces communications doivent être faites jusqu'au 1^{er} avril prochain au président de la Fédération: M. Sylvain Michel, à Courtedoux.

A vendre

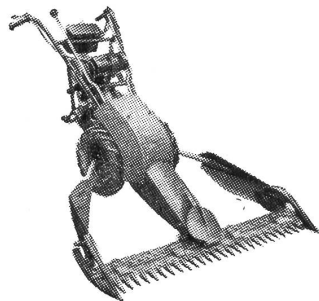
TRACTEURS D'OCCASION

VEVEY-DIESEL avec moteur Junkers
VEVEY-PÉTROL avec moteur Buick
AUTO-TRACTEUR à roue normale 11.25/24 et faucheuse

Il s'agit d'occasions en parfait état; prix très avantageux.

S'adresser à A. Herzog, tracteurs Vevy, case postale Frick/Aargovie.

Voici nos 2 derniers modèles motofaucheuses à barre frontale GRUNDER!

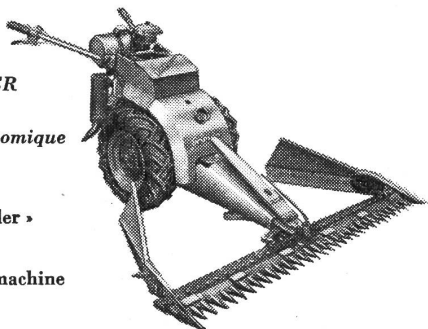


Petite faucheuse à moteur GRUNDER-JUNIOR

moteur à deux temps de 6,5 CV.
3 vitesses avant et 1 marche arrière
barre frontale de 1,40 m.
poulie, roues en fer ou roues à pneus
Prix à partir de Fr. 2.300.—

Faucheuse frontale GRUNDER-PIONIER mod. 1952

moteur à double piston de 9 CV. économique
4 vitesses avant et 2 vitesses arrière
arbre de prise de force et poulie
vitesse rapide jusqu'à 17 km./h.
déclabotage des roues « original Grunder »
ou différentiel avec blocage
freins sur les deux roues
utilisable comme faucheuse et légère machine de traction
Prix à partir de Fr. 2.910.—



Les machines GRUNDER garantissent la qualité

Demandez encore aujourd'hui nos prospectus et démonstration chez vous (sans frais et sans engagement pour vous).

Grunder
& CIE. S.A.

FABRIQUE DE MACHINES BINNINGEN / BALE

Tél. (061) 8 14 16



Utilisez vos loisirs, en cultivant le
CHAMPIGNON
de Paris. — Gain accessoire.
Notice explicative illustrée gratuite à AGALUX, Service, 5, rue du Stand 46, Genève.

A. JÆGGI, pépinières forestières
Rechterswil, (Soleure)
offre des

PLANTES FORESTIÈRES

de toutes espèces
Tél. (065) 4 74 25 Demandez prix courant
Membre de la caisse Raiffeisen
Rechterswil (Soleure)

L'INCOMPARABLE BENDIX

lessiveuse automatique, à volonté
semi-automatique, à toute épreuve.
A défaut d'eau chaude, adjonction
de chauffage automatique suisse
(brevet suisse).

ELITE INDUSTRIELLE - 5 78 41 - CHÉ 15
GENÈVE

Pneus vélos à Fr. 7.-
Chambres à air pour vélos Fr. 2.50
Première qualité, livrable de suite

A. HEUSSER
Importation de pneus

Schützengasse 29
Zürich 23

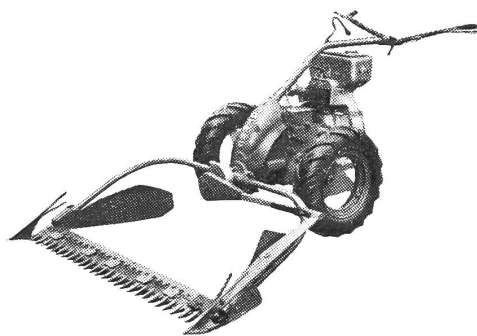
MOTOFACHEUSES-TRACTEURS à un essieu

Motrac

Nous livrons trois types différents : MK 5 ou 7 CV.
M 8 CV. (types MB/MC/MP/MD)
MG 10 CV.

Tous les trois 100 % travail suisse de qualité.

15 ans d'expérience dans la fabrication de gros tracteurs et de motofaucheuses.

**MK** La machine du progrès :

Quels sont les avantages qui la caractérisent ?

MK Moteur Motosacoche à 1 cylindre, 5 CV., 250 cm³ ou 7 CV., 285 cm³, 2 temps ou 300 cm³, 4 temps. Roues en fer ou sur pneumatiques profil tracteur 5.00×12" ou 5.00×16", 1 ou 3 vitesses avant et 1 marche arrière.**MK** La première et seule motofaucheuse-tracteur à un essieu suisse, jusqu'à 7 CV., avec différentiel et blocage du différentiel de ce fait d'une maniabilité étonnante même en très forte pente.**MK** La première et seule motofaucheuse-tracteur à un essieu suisse pouvant être équipée à volonté de la barre de coupe portale, oscillante, ne faisant qu'un andain et relevable ou de la barre de coupe à commande centrale relevable (+ brevet requis).**MK** La première et seule motofaucheuse-tracteur à un essieu pouvant être livrée soit avec un axe fixe, soit avec débrayage individuel de chaque roue ou avec différentiel et blocage du différentiel (+ brevet requis).**MK** La première et seule motofaucheuse-tracteur à un essieu dont la barre de coupe portale assure un minimum de vibration (+ brevet suisse).**MK** La première et seule motofaucheuse-tracteur à un essieu suisse équipée de frein individuel sur chaque roue et par là une motofaucheuse de montagne par excellence.**MK** D'autres avantages : Un seul levier automobile pour changement de vitesse. Blocage de sécurité de la prise de force du couteau. Manœuvrabilité excellente tout en garantissant un passage suffisant pour l'herbe. Forme élégante sans aucune tôle d'embellissement. Engrenages de précision surdimensionnés en acier chrom-nickel trempés et rectifiés. Changement d'écartement. Réglage de la hauteur de coupe et de manutention. Réglage des tôles d'andain, etc.**MK** La motofaucheuse-tracteur à un essieu de l'agriculteur avancé.**MK** a fait ses preuves en plusieurs centaines d'exemplaires dans des conditions les plus difficiles. D'innombrables références spontanées de clients satisfaits à disposition.

Détachez le coupon ci-dessous et envoyez-le dans une enveloppe affranchie de 5 ct. à notre adresse :

Envoyez-moi s.v.p. prospectus et prix courant de vos motofaucheuses-tracteurs à un essieu.

Nom :

Adresse exacte :

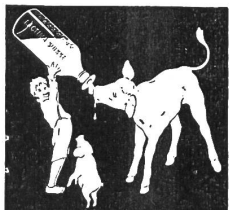
USINES MOTRAC S.A.

Altstetterstr. 120
ZÜRICH 48
Tél. (051) 52 32 12

ETUDES DE CONSTRUCTIONS RURALES

Plans
Soumissions
Vérifications
(Neuf et transformations)
H. RAMAZZINA
Architecte

13 Bd Georges-Favon GENÈVE Tf. 5 00 91 et 5 71 92

**LACTINA**

l'aliment complet de qualité pour veaux et porcelets permet 60 % d'économie.

Echantillon gratuit et prospectus sur demande

LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. VEVEY**PHARMACIE ÉCONOMIQUE**

R. SUARD, pharmacien - Rue des Deux-Ponts 7 - Tél. (022) 5 06 65

GENÈVE-Jonction

Spécialisée en **PRODUITS VÉTÉRINAIRES**Vous envoie par retour du courrier : tous **remèdes** pour les **soins aux animaux** :Poudres contre la **toux** et contre la **diarrhée des porcs**. Idem contre la **diarrhée des veaux**.**Breuvage** pour les **vaches vélées** : le paquet Fr. 1.75, les 6 paquets Fr. 9.—

Tous renseignements gratuits sur demande

Impression :

Imprimerie Fawer & Favre S. A.
Lausanne

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana**Lo statuto dell'agricoltura**

Il movimento raiffeisenista non può restare indifferente nella grande campagna iniziata in campo federale dopo che il referendum contro lo statuto dell'agricoltura è stato coronato da successo.

Le nostre istituzioni locali partecipano infatti in modo particolarmente stretto alla vita del ceto rurale e della classe

agricola. La Cassa Raiffeisen è sorta appunto per difendere l'indipendenza finanziaria ed economica del ceto medio e rurale; non sarebbe quindi logico che restasse appartata ed inattiva in un momento particolarmente delicato, alla vigilia di uno scrutinio popolare di grandissima importanza.

Chi ha lanciato l'iniziativa tendente all'elaborazione di uno statuto dell'agri-

cultura, in quali circostanze, quali sono i motivi che hanno indotto le nostre supreme autorità legislative ad elaborare la legge in discussione?

* * *

Durante gli ultimi quattro decenni, la Confederazione ha svolto, nel campo dell'agricoltura, un'attività legislativa particolarmente intensa e svariata. In seguito

a due guerre mondiali e a gravi crisi, essa ha dovuto intervenire frequentemente con decreti federali urgenti e con decreti del consiglio federale fondati sui poteri straordinari. Durante il periodo bellico trattavasi segnatamente di garantire l'approvvigionamento; lo scopo ha potuto venir raggiunto mettendo fortemente a contributo l'agricoltura, specie mediante l'estensione della coltura dei campi.

Una legge varata nel 1938 dava al Consiglio federale la possibilità di costituire o di prescrivere la costituzione di scorte ed ordinare l'estensione della produzione o dello sfruttamento.

Col rapido succedersi degli avvenimenti del conflitto 1939/1945 il Consiglio federale fu costretto a più riprese a modificare e completare tali disposizioni legali con decreti fondati sui poteri straordinari. Sussisteva ciò non di meno la necessità di istituire per l'avvenire un nuovo e completo disciplinamento in via legislativa ordinaria.

In tale intento, verso la fine del 1942, il segretariato dei contadini svizzeri trasmise al Consiglio federale una memoria in cui erano esposte le misure da prendersi per salvaguardare e favorire il progredire ed il benessere dell'agricoltura.

Le disposizioni suggerite dal segretariato vennero incorporate nella legge federale concernente il promuovimento dell'agricoltura e la conservazione del ceto rurale del 3 ottobre 1951, comunemente detta « statuto dell'agricoltura ».

L'elaborazione della legge, destinata ad assicurare d'ora innanzi all'agricoltura la protezione necessaria, venne affidata al dipartimento di giustizia e polizia, coadiuvato da una grande commissione di periti scelti prevalentemente nelle sfere agricole ed economiche.

Talune disposizioni di carattere economico non hanno incontrato il favore di un gruppo di cittadini, il quale ha lanciato il referendum contro la legge. L'ultima parola è quindi data al popolo, il quale sarà chiamato alle urne il 30 marzo p. v.; a lui spetterà quindi di convalidare o meno la legge elaborata dalle nostre supreme autorità.

Pur senza voler entrare in particolari, rileviamo che le disposizioni contestate trovano già attualmente applicazione. La nuova legge dovrà infatti sostituire prescrizioni contenute in decreti federali urgenti o in decreti emanati dal Consiglio federale in virtù dei suoi poteri straordinari, cioè decreti che non possono avere durata illimitata.

L'antiquata legge sull'agricoltura sin'ora in vigore prevedeva esclusivamente le prestazioni di carattere finanziario che la

Confederazione era tenuta ad assicurare all'agricoltura.

L'accettazione da parte del popolo degli « articoli economici » del 6 luglio 1947 ha creato i presupposti legali necessari per completare la legge con disposizioni di carattere economico.

Naturalmente la nuova legge prevede in numerosi campi, o in taluni casi consente, dei provvedimenti che limitano — in un modo o nell'altro — il libero esercizio dell'attività dei privati nel dominio economico e che impongono talvolta al singolo individuo degli obblighi speciali.

Tali interventi trovano però sempre la loro giustificazione nella salvaguardia dell'interesse generale; è la costituzione stessa che conferisce, in tal senso, al legislatore estese competenze, specie nel campo dell'agricoltura.

La legge sull'agricoltura fa quindi capo ad un certo qual dirigismo economico indispensabile naturalmente al raggiungimento dello scopo. Ciò è previsto per esempio dagli art. 23 e 24 che prevedono il disciplinamento delle importazioni e delle esportazioni.

Qualora le importazioni compromettessero lo smercio di prodotti agricoli a prezzi adeguati, il Consiglio federale ha la possibilità di limitare il volume delle importazioni, di risquotere dei sopradazi e di obbligare gli importatori a ritirare prodotti dello stesso genere di origine indigena.

La legge non manca naturalmente di prevedere precise disposizioni concernenti l'approvvigionamento del paese con latte e latticini. Una legge agricola che non avesse tenuto conto di questo importantissimo ramo dell'agricoltura sarebbe infatti assolutamente inconcepibile.

La legge in parola vuol servire l'intero paese. E' questa la ragione per la quale nelle differenti commissioni a suo tempo incaricate dello studio vennero chiamati anche i rappresentanti dei diversi rami economici e dei consumatori.

Le decisioni furono prese tenendo conto unicamente dell'interesse dell'economia generale.

Se nell'applicazione pratica si manifestano delle manchevolezze, l'autorità legislativa dovrà provvedere a rimediare.

Una agricoltura in grado di assolvere ogni suo compito non può venir improvvisata dall'oggi all'indomani. Essa deve poter contare su solide basi legali atte ad assicurare un regolare funzionamento anche durante periodi difficili.

La nuova legge agraria riveste di conseguenza carattere di assoluta necessità.

Se vogliamo facilitare il ritorno della gioventù alla campagna, se si intende lot-

tare contro l'esodo rurale, si deve assicurare ai nostri contadini una normale possibilità di esistenza.

Una sana agricoltura è assolutamente indispensabile; essa costituisce — accanto ad un esercito ben preparato — il fattore primordiale della nostra indipendenza.

Il mercato monetario

Nel corso delle ultime settimane si registrò in generale un sensibile aumento della liquidità. I sintomi di una abbondante offerta di capitali e di conseguenza di una riduzione dei tassi d'interessi si fanno più frequenti.

La rendita dei più importanti prestiti obbligazionari della Confederazione è scesa a 2,70 %, mentre a fine dicembre era ancora del 2,90 %. Anche i bollettini pubblicati periodicamente dalla Banca Nazionale testimoniano una maggiore liquidità; i conti-giro (partite senza interesse) registrarono un aumento, sino al 7 febbraio 1952, di 242 milioni di franchi, mentre d'altro canto la circolazione monetaria si ridusse di 433 milioni.

Le condizioni generali applicate dagli istituti finanziari non hanno però ancora subito modifica degna di particolare rilievo. Ciononostante talune banche hanno già limitato l'emissione delle obbligazioni di cassa al 3 %; nuove sottoscrizioni vengono accettate al 2 ¾ %.

Non meraviglia quindi che i prestiti della Maggia (3 ¼ %) e del Congo Belga (4 %) abbiano incontrato larghe simpatie ed abbondante sottoscrizione.

Per le Casse rurali la situazione generale non induce a modificare la tabella dei tassi pubblicata sul numero di gennaio. I nostri dirigenti non mancheranno però di seguire con particolare attenzione l'evoluzione del mercato monetario, e si guarderanno bene dal bonificare tassi d'interesse che a lunga scadenza potrebbero risultare eccessivamente onerosi. In modo particolare il saggio per le obbligazioni (a 5 anni) non dovrebbe superare il 3 %.

Attiriamo l'attenzione dei signori dirigenti sui pericoli derivanti da una momentanea eccessiva liquidità.

Per nessun motivo si accorderanno mutui che esorbitino, per una ragione qualsiasi, dalle prudenti misure di saggia amministrazione che reggono i nostri istituti e che sono dettate dagli statuti e dal regolamento.

La coscienziosa amministrazione rappresenta sicuramente l'unico fattore che sappia infondere fiducia ai depositanti; quest'ultimi vagliano infatti, con spiccato senso critico, il giudizioso e sicuro impiego dei capitali da parte dell'istituto finanziario.